BOSSAUTO INNOVA, S.A.U.
Pol. Ind. Valldoriolf C/ Thomas Edison 16,
08430 La Roca del Vallés. Barcelona
t: +34 938 604 923 / f: +34 938 712 336
info@bossauto.com / **www.bossauto.com**

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT Mastic à base d'étain 1,3kg

RÉFÉRENCE 070014

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au foetus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Danger.

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/brouillards/vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405	Garder sous clef.

Elimination:

P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Styrène.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)
Anhydride maléique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nature chimique: Mélange contient Résine.

Composants:

Identification	Classification	Concentration (%w/w)
Styrène No.-CAS: 100-42-5 No.-CE: 202-851-5 No.-Index: 601-026-00-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>=20-<25
solvant naphta aromatique léger (pétrole) No.-CAS: 64742-95-6 No.-CE: 265-199-0 No.-Index: 649-356-00-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>=1-<2,5
Anhydride maléique No.-CAS: 108-31-6 No.-CE: 203-571-6 No.-Index: 607-096-00-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119472428-31	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >=0,001%	>=0,001-<0,1

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Dioxyde de silicium No.-CAS: 7631-86-9 No.-CE: 231-545-4 No.-Index: Numéro d'enregistrement: 01-2119379499-16		>=1-<10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili ser les vêtements de protection recommandés.

En cas d'inhalation
Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau
Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les yeux
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Consulter un médecin.

En cas d'ingestion
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Risques
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire au foetus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement
Traiter de façon symptomatique.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Dioxyde de carbone (CO2).
Poudre sèche.
Pulvérisateur d'eau.
Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie
En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/ toxiques.

Produits de combustion dangereux
Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3. Conseils aux pompiers
Équipements de protection particuliers des pompiers
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Précautions individuelles
Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Balayer pour éviter les risques de glissade.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomerant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Ne pas rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Conseils pour une manipulation sans danger
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Ne pas fumer.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Conserver dans le conteneur d'origine.
Garder les recipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Protéger de l'humidité.
Éviter une exposition directe au soleil.
Ne pas stocker à des températures dépassant 30°C/ 86°F.

Précautions pour le stockage en commun
Incompatible avec des agents oxydants.
Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Identification	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Styrène No.-CAS: 100-42-5	VME	23,3 ppm - 100 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives		
	VME	23,3 ppm - 100 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	VLCT (VLE)	46,6 ppm - 200 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives		
	VLCT (VLE)	46,6 ppm - 200 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
Aluminium en poudre (stabilisée) No.-CAS: 7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
	VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
	VME (Fumées de soudage)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
Dioxyde de silicium No.-CAS: 7631-86-9	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes		

Anhydride maléique No.-CAS: 108-31-6	VLCT (VLE)	1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Travailleurs

Identification	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Styrène	Dermale	Long terme-effets systémiques, Effets chroniques	406 mg/kg p.c./jour
	Inhalation	Long terme-effets systémiques, Effets chroniques	85 mg/m3
	Inhalation	Aigu-effets systémiques, Effets chroniques	289 mg/m3
	Inhalation	Aigu-effets locaux, Exposition à court terme	306 mg/m3
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	25 mg/kg
	Inhalation	Long terme – effets systémiques	150 mg/m3

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Consommateurs

Identification	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Styrène	Oral(e)	Long terme–effets systémiques, Effets chroniques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Dermale	Long terme–effets systémiques, Effets chroniques	343 mg/kg p.c./jour
	Inhalation	Long terme–effets systémiques, Effets chroniques	10,0 mg/m3
	Inhalation	Aigu-effets systémiques, Exposition à court terme	174,25 mg/m3
	Inhalation	Aigu-effets locaux, Exposition à court terme	182,75 mg/m3
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Oral(e)	Long terme – effets systémiques	11 mg/m3
	Contact avec la peau	Long terme – effets systémiques	11 mg/m3
	Inhalation	Long terme – effets systémiques	32 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No.1907/2006

Identification	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Styrène	Eau douce	0,028 mg/l
	Eau de mer	0,014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,614 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,307 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

	Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

	Protection des mains Matériel: Caoutchouc fluoré. Délai de rupture: >480 min. Épaisseur du gant: >=0,4 MM. Directive: DIN EN 374. Indice de protection: Classe 6. Remarques: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/ la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de penetration exact/ la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection préventive de la peau. Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.
	Protection de la peau et du corps Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. n coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues.
	Protection respiratoire Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale. Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des poussières ou fumées toxiques. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière). Filtre de type: Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P).

Mesures de protection
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Pâte
Couleur	Argent
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point/ intervalle de fusion	-30°C Valeur littérale styrène
Point/ intervalle d'ébullition	145°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	6,1% (v) Valeur littérale styrène
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	1,1% (v) Valeur littérale styrène
Point d'éclair	31°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène
Température d'inflammation	490°C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène
pH	Non applicable substance/du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité, dynamique	Non déterminé
Viscosité, cinématique	Non déterminé
Solubilité(s), Hydrosolubilité	0,32g/l Valeur littérale styrène (25°C)
Coefficient de partage: noctanol/eau	Non déterminé
Pression de vapeur	6,67 hPa (20°C) Valeur littérale styrène
Densité	env. 1,4 gcm3 (20°C)

9.2. Autres informations

Explosifs	Non explosive. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Réactions dangereuses
Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les peroxydes et les métaux réactifs.
Une polymérisation peut se produire.
La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

10.4. Conditions à éviter
Chaleur, flammes et étincelles.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5. Matières incompatibles
Matières à éviter
Acides forts et oxydants forts initiateurs de polymérisation.
Cuivre.
Alliage de cuivre.
Laiton.

10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie/ températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/ toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë
Non classé sur la base des informations disponibles.
Produit
Toxicité aiguë par inhalation: Estimation de la toxicité aiguë: >20 mg/l.
Durée d'exposition: 4h.
Atmosphère de test: vapeur.
Méthode: Méthode de calcul.

Composants

Styrène	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg
	Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 11,8 mg/l Durée d'exposition: 4h Atmosphère de test: vapeur
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 dermal (Rat): >2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): >6.800 mg/kg
	Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): >10,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 dermal (Lapin): >3.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Anhydride maléique	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): 1.090 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
	Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): > 4,35 mg/l Durée d'exposition: 1 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 dermal (Lapin): 2.620 mg/kg
Dioxyde de silicium	Toxicité aiguë par voie orale	DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
	Toxicité aiguë par inhalation	CL0 (Rat): 0,139 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
	Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Styrène	Espèce: Lapin. Résultat: irritant.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Evaluation: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Styrène	Espèce: Lapin. Résultat: irritant.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Styrène	Espèce: Cochon d'Inde. Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Anhydride maléique	Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé sur la base des informations disponibles.
Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation: Classifié sur la base du contenu en benzène <0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité
Non classé sur la base des informations disponibles.
Composants:

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Cancérogénicité - Evaluation: Classifié sur la base du contenu en benzène <0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction
Susceptible de nuire au foetus.
Composants:

Styrène	Toxicité pour la reproduction - Evaluation: Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires.
Composants:

Styrène	Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Risque avéré d'effets graves pour les organes (Oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
Composants:

Styrène	Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Oreille Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Anhydride maléique	Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Système respiratoire Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration
Non classé sur la base des informations disponibles.
Composants:

Styrène	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Produit
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Styrène	Toxicité pour les poissons	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)):4,02mg/l Durée d'exposition: 96h
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l Durée d'exposition: 48h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
	Toxicité pour les algues/ plantes aquatiques	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l Durée d'exposition: 72h
	Toxicité pour les microorganismes	CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 209
	Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	Donnée non disponible
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: 1,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
	Évaluation Ecotoxicologique Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Toxicité pour les poissons	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
	Toxicité pour les algues/ plantes aquatiques	EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 56mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
	Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	NOELR: 2,6 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Méthode: OCDE Ligne directrice 204
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOELR: 2,6 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
	Évaluation Ecotoxicologique Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Anhydride maléique	Toxicité pour les poissons	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: EPA-660/3-75-00
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 42,81 mg/l Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
	Toxicité pour les algues/ plantes aquatiques	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 74,35mg/ Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
	Évaluation Ecotoxicologique Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu
Dioxyde de silicium	Toxicité pour les poissons	CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants	Biodégradabilité
Styrène	Biodégradation: 70,9% Durée d'exposition: 28 jr Facilement biodégradable
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Biodégradation: 74,3%
Anhydride maléique	Biodégradation: >90% Durée d'exposition: 225 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants	Coefficient de partage: noctanol/eau	Bioaccumulation
Styrène	log Pow: 2,96 (25°C)	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	log Pow: > 3	Facteur de bioconcentration (FBC): 2.500
Anhydride maléique	log Pow: -2,61 (20°C)	

12.4. Mobilité dans le sol

Composants	Répartition entre les compartiments environnementaux
Styrène	log Koc: 2,55
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Koc: < 229,2 log Koc: > 2,36

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingredient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit

Evaluation: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Produit

Information écologique supplémentaire: Donnée non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereuxou spéciaux.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Code des déchets

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation.

14. TRANSPORT INFORMATION

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement	
Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Étiquettes	3
Code de restriction en tunnels	(D/E)
14.5 Dangers pour l'environnement	
Dangers pour l'environnement	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement	
Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RESIN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
EmS Code	F-E, S-E
14.5 Dangers pour l'environnement	
Pollutant marin	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	RESIN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage (Cargo)	
Instruction de conditionnelment	366
Instruction d'emballage (LQ)	Y344
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	Class 3 – Flammable liquids
14.4 Groupe d'emballage (Passager)	
Instruction de conditionnelment	355
Instruction d'emballage (LQ)	Y344
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	Class 3 – Flammable liquids
14.5 Dangers pour l'environnement	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	La (Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est (sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59)	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	Non applicable
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public est soumise aux obligations de signalement	Aluminium en poudre (stabilisée) (ANNEXE II)
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	25, 84, 66, 65, 70
Surveillance médicale renforcée (R4624-18)	Le produit n'a pas de propriétés CMR
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	4331, 4734
Volatile organic compounds	Directive 2004/42/CE Contenu en composés organiques volatils (COV): <250 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lesions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d: Susceptible de nuire au foetus.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.: Toxicité aiguë.
Aquatic Chronic: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique.
Asp. Tox.: Danger par aspiration.
Eye Dam.: Lésions oculaires graves.
Eye Irrit.: Irritation oculaire.

Flam. Liq.: Liquides inflammables.
Repr.: Toxicité pour la reproduction.
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire.
Skin Corr.: Corrosion cutanée.
Skin Irrit.: Irritation cutanée.
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée.
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique.
2004/37/EC: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.
FR VLE: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS).
2004/37/EC/TWA: moyenne pondérée dans le temps.
FR VLE/VME: Valeur limite de moyenne d'exposition.
FR VLE/VLCT (VLE): Valeurs limites d'exposition à court terme.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route.
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels.
ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux.
Bw - Poids corporel.
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances. Règlement (CE) n° 1272/2008.
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.
DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation.
DSL - Liste nationale des substances (Canada).
ECHA - Agence européenne des produits chimiques.
EC-Number - Numéro de Communauté européenne.
ECx - Concentration associée à x% de réponse.
ELx - Taux de charge associée à x% de réponse.
EmS - Horaire d'urgence.
ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon).
ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x%.
GHS - Système général harmonisé.
GLP - Bonnes pratiques de laboratoire.
IARC - Centre international de recherche sur le cancer.
IATA - Association du transport aérien international.
IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale.
ICAO – Organisation de l'aviation civile internationale.
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine.
IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international.
IMO – Organisation maritime internationale.
ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon).
ISO - Organisation internationale de normalisation.
KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants.
LC50 - Concentration létale pour 50% d'une population test.
LD50 - Dose létale pour 50% d'une population test (dose létale moyenne).
MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
N.o.s. - Non spécifié.
NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif).
NO(A)EL - Effet non observé (nocif).
NOELR - Taux de charge sans effet observe.
NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande.

OECD – Organisation pour la coopération économique et le développement.
OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution.
PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique.
PICCS – Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines.
(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative).
REACH - Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
SADT - Température de décomposition auto-accélérée.
SDS - Fiche de Données de Sécurité.
SVHC - substance extrêmement préoccupante.
TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan.
TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses.
TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis).
UN - Les Nations Unies.
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Information supplémentaire

Classification du mélange		Procédure de classification
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.